Image not found or type unknown

Dépôt main courante ou plainte

Par **tweetyme**, le **14/03/2016** à **13:59**

Bonjour
Voilà en instance de divorce à l'amiable avec mon ex il a était convenu d'une garde alterner par notre simple choix.
Monsieur est partit vivre au bout de 6 mois à 1h de route et j'ai donc récupérer la garde de ma fille la encore par notre choix.
Nous avons donc fait par de tous ca a notre avocat et le jour de la signature chez l'avocat il a dit vouloir récupérer la garde.
L'avocat lui a donc dit qu' il ne pouvait pas lui faire signer le divorce si il ne voulait plus d'un divorce à l'amiable.
Il a quand même signer mais en faisant comprendre que par la suite il demanderait sûrement la garde.
A la base je suis partit et ai choisit de divorcer car pendant près de 5 ans j ai subit des violences verbales,physique et sexuel.
Il n a jamais niée les faits la même avouer à sa famille ainsi qu' à la mienne et aux amis.
Je n ai jamais ni déposer plainte ni déposer de main courante, je n ai pas plus de preuve que ca.
Ça va faire 2 ans que l on est séparer et j ai lu qu' on avait jusqu a 3 ans pour porter plainte.
Comme on dit trop bonne trop conne je ne souhaite pas porter plainte, j estime qu' il a"payer avec notre séparation mais il et en revanche pas concevable pour moi de perdre ma fille si il se décider à demander la garde dans 1 an ou plus ce qui fait que le délais légal de dépôt de plainte serait passer. Si il est malin il c effectivement renseigner et sait peut être tous ca. Alors si je fait une main courante et que dans 2 ans il demande la garde ma main courante vaudra t elle quelques choses?
Que doit je faire.
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés